N° 605. CONVENTION (n° 22) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES MARINS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1926, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946[1]

N° 606. CONVENTION (n° 23) CONCERNANT LE RAPATRIEMENT DES MARINS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1926, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946[2]

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

21 juin 1977

LIBÉRIA

(Avec effet au 21 juin 1977.)

N° 612. CONVENTION (n° 29) CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATORZIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1930, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946[3]

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

1er juin 1977

LIBAN

(Avec effet au 1er juin 1978.)

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 295; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1, 3 à 8, et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 885, 958, 974, 1010 et 1046.

[2] *Ibid.*, p. 315; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1, 3 à 7, et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 917, 958, 974 et 1026.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 39, p. 55; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 936, 1010, 1015, 1020 et 1038.